

AVENANT 305	AVENANT 351	DECISION CNPC 14 MAI 2020	AVENANT REVISION PROPOSITION NEXEM
<p>Accueil permanent intermittent La rémunération est fixée, par jour d'accueil, à 1/26ème de la rémunération prévue pour l'accueil permanent continu.</p> <p>-----</p> <p>CASF : En cas d'accueil intermittent l'assistant familial perçoit une rémunération dont le montant ne peut être inférieur, par enfant et par jour, à 4 fois le SMIC (art. D. 423-24 C.A.S.F.).</p>	<p>Si l'assistant familial n'accueille pas d'autre enfant en accueil continu : → La rémunération est fixée forfaitairement par jour d'accueil et par enfant à 4 fois le SMIC horaire.</p> <p>Si l'assistant familial accueille un ou plusieurs autres enfants en accueil continu : → En cas d'accueil mixte, l'assistant-e familial-e perçoit, à la date d'application du présent avenant, en sus de la rémunération de l'accueil permanent continu un complément de rémunération, par jour d'accueil et pour chaque personne accueillie de manière intermittente, correspondant à 1/26ème de la rémunération pour l'accueil d'une personne hors fonction globale d'accueil</p>	<p>Article 10.3 –Accueil mixte</p> <p>L'indemnité est à entendre par jour et par accueil d'un enfant supplémentaire, sans être en-deçà des dispositions du CASF relatives à l'accueil intermittent.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une assistante familiale ayant une ancienneté de 3 ans accueille en continu 1 enfant. -Elle perçoit à ce titre un coefficient de 305 points - Si elle accueille un enfant en accueil permanent intermittent, la rémunération sera calculée sur la base du coefficient « pour 2 personnes accueillies », soit 478 point déduction faite de la fonction globale d'accueil de 146,30 points 	<p>Suppression de l'article 10.3 Accueil Mixte.</p> <p>Retour aux dispositions précédentes :</p> <p>→ La rémunération est fixée forfaitairement par jour d'accueil et par enfant à 4 fois le SMIC horaire.</p>
<p>40,60 euros par jour par enfant</p>	<p>(accueil mixte) 24,79 euros par jour et par enfant</p>	<p>(accueil mixte) 52,22 euros pour le 1^{er} enfant supplémentaire</p> <p>→ Evolue avec l'ancienneté</p>	<p>40,60 euros par jour et par enfant</p>